



**Police Municipale**  
n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
pm@saintcezaireursiagne.fr



## **ARRETE MUNICIPAL**

**PM :** 2022-PM-234  
**Référence :** PM/BM  
**Objet :** Manifestation occupation du Domaine Public Communal  
**Date :** le dimanche 18 septembre 2022

**Nous,** Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** la demande en date du jeudi 01 septembre 2022, formulée par **l'Association Sportive Automobile de Grasse**, ☎ : 04 93 36 69 92 / Mail. : [asagrass06@orange.fr](mailto:asagrass06@orange.fr), relative à l'installation d'un parc d'assistance pour le 34<sup>-ème</sup> Rallye Pays de Fayence sur le domaine communal.

**Considérant** qu'elle nécessite une réglementation d'utiliser le Domaine Public, sur **l'esplanade autour du Complexe Sportif / Chemin du Stade Nord et Sud.**

### **ARRETONS**

**Article 01 :** L'association « **Sportive Automobile de Grasse** », est autorisé à faire son parc d'assistance sur le domaine public aux abords du complexe sportif chemin du Stade, le dimanche 18 septembre de 06h00 à 15h00.

**Article 02 :** La circulation sera assurée par les organisateurs.

**Article 03 :** La sécurité de la manifestation reste sous l'entière responsabilité des organisateurs. En tout état de cause, les organisateurs devront prendre toutes dispositions de manière à permettre l'accès immédiat des véhicules d'Incendie et de Secours dans les deux sens de la circulation. L'accès aux vestiaires côte sud devra rester libre.

- Article 04** : l'Esplanade autour du Complexe Sportif / Chemin du Stade Nord, faisant l'objet d'une autorisation d'Occupation du Domaine Public, devra être laissé propre au départ de 'l'Association Sportive Automobile de Grasse', dans le cas contraire il sera facturé le nettoyage au 'l'association'.
- Article 05** : La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur l'espace communal, lors de la manifestation. L'association faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises
- Article 06** : La responsabilité de 'l'Association Sportive Automobile de Grasse', bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état l'espace communal utilisé.
- Article 07** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 08** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 09** : Le présent arrêté sera publié et notifié au 'l'Association Sportive Automobile de Grasse'
- Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
  - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire- sur-Siagne,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le mardi 13 septembre 2022

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
**L'Adjoint, Pierre LARA**

